

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 07 janvier 2020**

Pièce jointe n°01

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30

Date de la convocation : 31 décembre 2019

Date d'affichage : 31 décembre 2019

Membres présents (22) : BARRIOL Denis, COUZON Bernard, GOUTTEFARDE Hervé, DOMBEY Bruno, GRENARD Christel, DESGRANGES Yves, BENENATI Maud, BONNARD André, GERIN Yvonne, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, GRANGE Olivier, MONZAIN Christine, GARAIX Loïc, FIEROBE Catherine, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, MEILLER Jean-François, GEORJON Muriel, DUMAINE André, , KERMARREC Annie. DEVAUX-MONTANARO Céline.

Membres excusés (4) : MONTORIO Dominique (pouvoir à COUZON Bernard), COUSIN Joëlle (pouvoir à BARRIOL Denis), Sophie TEIRE Sophie (pouvoir à FIEROBE Catherine), MARIANELLI Jacqueline (pouvoir à André DUMAINE).

Membre absent (1) : REYNAUD Séverine

Secrétaire de séance : GRENARD Christel

01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 02 décembre 2019 (voir pièce jointe n°01)

Madame Annie KERMARREC demande si l'église du bourg est bien accessible pour les personnes en fauteuil.

Monsieur Yves DESGRANGES lui répond oui.

Monsieur Hervé GOUTTEFARDE précise que l'accessibilité vaut aussi pour les mal-voyants. Certaines adaptations peuvent être à prévoir.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 est approuvé à l'**UNANIMITE** des présents.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) PROJETS – subdélégation et exercice Droit Préemption Urbain Métropole SAINT-ETIENNE METROPOLE – DIA Pascale VIENNOIS

Exposé de Monsieur BARRIOL Denis – Maire

Monsieur Bernard COUZON informe les conseillers municipaux que la parcelle A 878 (451 m²) située 275 rue des Fossés à GENILAC a fait l'objet de la DIA n°19079 déposée en Mairie le 29 novembre 2019 pour un montant de 69 000 €.

Il précise les motivations de la commune de GENILAC à exercer son Droit de Préemption Urbain (DPU) sur cette parcelle :

- fluidifier et sécuriser les flux de circulation dans le centre-bourg par des aménagements routiers (parking, voirie) ;
- canaliser les flux de voitures garées sur le parking BONNARD qui débouchent directement sur la rue des Fossés.

Il souligne que ce projet a reçu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 06 janvier 2020.

Monsieur Bernard COUZON rappelle le nombre important de places de stationnement créées durant ce mandat.

Monsieur le Maire souligne la vigilance des élus en matière d'acquisition foncière. Durant ce mandat, 7 acquisitions foncières d'une importance stratégique pour l'avenir de la commune de GENILAC ont été effectuées.

Monsieur Bernard COUZON précise que ces aménagements seront réalisés au plus tôt dans un an et demi, quand sera achevée la construction d'une vingtaine de logements situés route des Arcs à proximité immédiate de cette parcelle.

Monsieur Loïc GARAIX souligne cette opportunité évidente :

- améliorer la circulation,
- augmenter la capacité de stationnement,
- opportunité de planter,
- terminer l'aménagement du parking Place BONNARD,
- intégrer la nature dans ces aménagements (porosité des sols...) ;
- requalifier la rue de la PLOMBIERE.

Monsieur Bernard COUZON répond que cette démarche s'inscrit dans une logique d'ensemble.

Monsieur Hervé GOUTTEFARDE ajoute que c'est répondre à des attentes.

Monsieur Bernard COUZON souligne que le prix de vente s'inscrit dans les prix du marché immobilier constatés à GENILAC.

Monsieur le Maire explique la forme juridique et financière que prendra cette préemption : ce projet d'aménagement relève de la compétence Voirie qui a été transférée depuis le premier janvier 2016 à SAINT-ETIENNE METROPOLE. Monsieur le Maire ne peut donc préempter au nom de la commune de GENILAC par une décision du Maire pour engager ce chantier, conformément à la délibération du conseil municipal de GENILAC du 16 avril 2014. La délibération du conseil communautaire de SAINT-ETIENNE METROPOLE du 04 février 2016 prévoit la possibilité aux communes de redéléguer le Droit de Préemption Urbain à la Métropole SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition serait financée pour moitié par l'enveloppe voirie de la commune de GENILAC et pour moitié par un fonds de concours voté par le Conseil municipal de la commune de GENILAC.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des présents, DECIDE :

- de **REDELEGUER** à la Métropole SAINT-ETIENNE METROPOLE le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la parcelle A 878 (451 m²),
- de **DEMANDER** à la Métropole SAINT-ETIENNE METROPOLE d'exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la parcelle A 878 (451 m²) qui fait l'objet de la DIA n°19079 déposée en Mairie le 29 novembre 2019 pour un montant de 69 000 €,
- de **FINANCER** cette acquisition pour 50 % par la mise en place d'un fonds de concours et 50 % par l'enveloppe voirie de la commune de GENILAC.

03/ URBANISME – DIA

Exposé de Monsieur Bernard COUZON – Adjoint en charge de l'urbanisme

13 DIA exposées. 1 DIA préemptée.

La séance est levée à 20 h 07.